

Avis de Soutenance

Monsieur Yacine MSEDDE

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Les limites du cadre juridique du Private Equity Tunisien : Analyses et recommandations

dirigés par Madame Catherine GINESTET

Soutenance prévue le **vendredi 30 octobre 2020 à 14h30**
Lieu : UT1 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 cedex 9
Salle des thèses

Composition du jury proposé

Mme Catherine GINESTET	Université Toulouse 1 Capitole	Directrice de thèse
M. Rafik MZAH	AFRICINVEST	Examineur
M. Abdelhamid ABED	Ecole Supérieure des Sciences Economiques & Commerciales de Tunis	Rapporteur
M. Pierre MOUSSERON	Université Montpellier	Rapporteur

Mots-clés : Privative Equity, Acquisition, capital-investissement, fonds,

Résumé :

Longtemps perçu comme un simple montage juridico-financier fiscalement avantageux, le capital-investissement a connu depuis le printemps arabe une renaissance conceptuelle en Tunisie. En effet, et alors qu'il était considéré comme un simple outil de placement, la pénurie des investissements direct étrangers IDE, et la fragilisation du secteur bancaire ont poussé les acteurs économiques à reconsidérer le Private Equity comme étant une opération de financement créatrice de richesse, capable de relancer l'économie tunisienne. Il n'en demeure pas moins cependant, que le cadre juridique et financier de l'opération n'a pas suivi cette évolution. Tout d'abord, une opération de capital-investissement raffinée est difficilement réalisable en Tunisie compte tenu de l'absence de structures d'investissement adaptées, ou encore d'instruments financiers modernes. Ensuite, une gouvernance efficiente de l'opération de capital-investissement est difficilement mise en place, du fait de la rigidité du droit tunisien. Archaïque et inadapté, le droit tunisien peine donc à offrir des règles permettant une structuration optimale des montages de Private Equity. A cet effet, la présente thèse a pour objet d'analyser les limites du cadre juridique Tunisien, et ce au regard de l'aspect économique et de gouvernance de l'opération de capital-investissement. L'objectif final est alors de présenter certaines recommandations, voire des orientations en vue d'une réforme future.